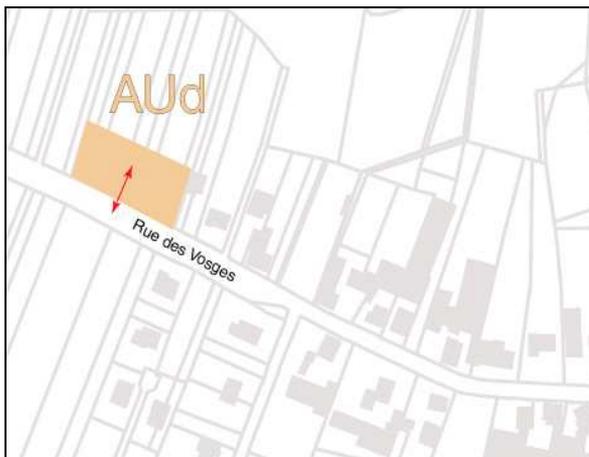
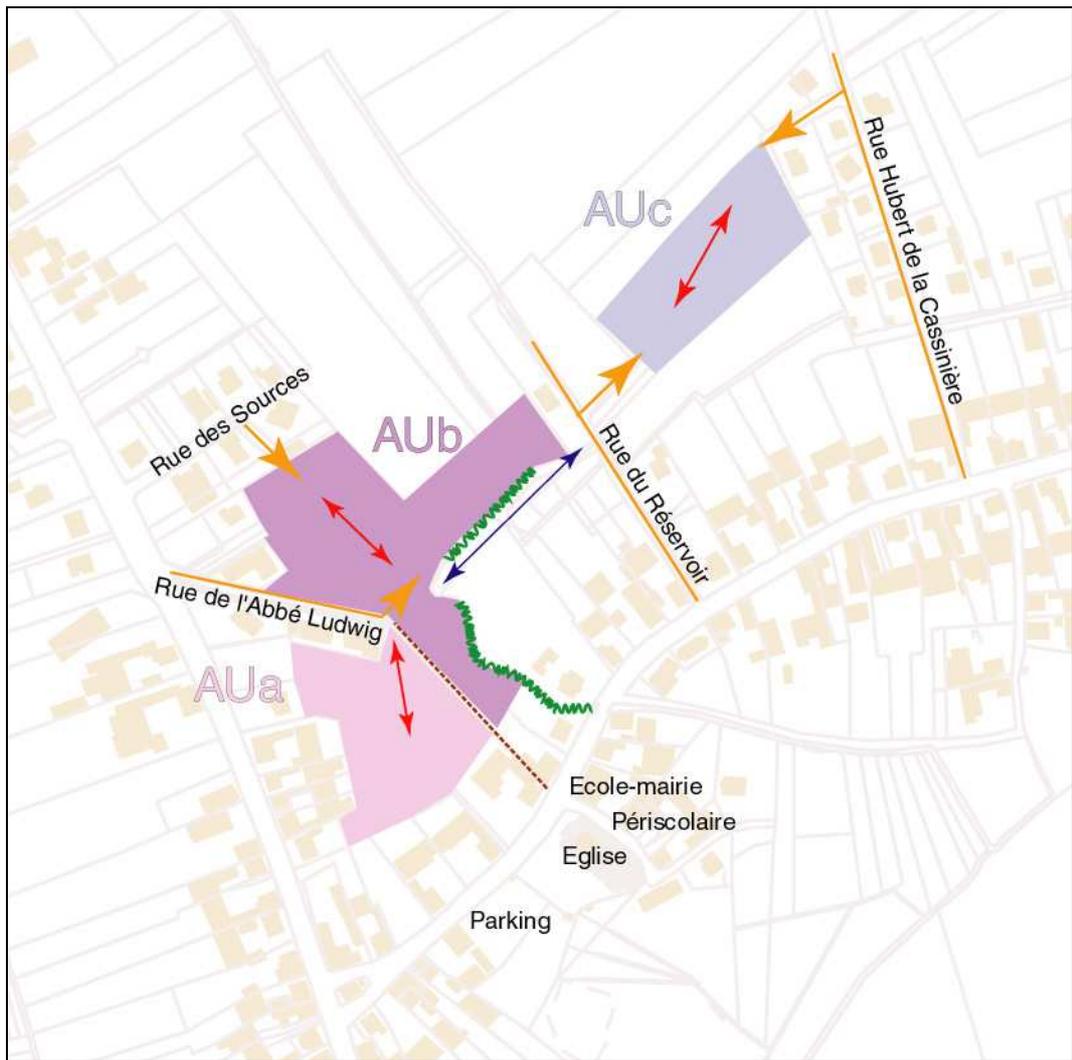


Les principes d'aménagement des secteurs AUa, AUb, AUc et AUd



-  Voies existantes ou emplacement réservé
-  Principe de desserte des secteurs d'extension
-  Liaison envisageable à long terme
-  Chemin piétonnier
-  Ripisylve et berges protégées

Les schémas ci-contre présentent les grands principes de desserte des secteurs d'extension définis dans le PLU.

Les aménagements qui seront réalisés sur ces sites devront être compatibles avec ces principes.

Donc toute opération devra laisser la possibilité :

→ **dans le secteur AUb**

de réaliser une voie principale de desserte du secteur reliant la rue de l'abbé Ludwig et la rue des Sources.

Cette dernière sera accessible grâce à un emplacement réservé inscrit au bénéfice de la commune.

→ **dans le secteur AUa**

de réaliser une voie principale de desserte du secteur à partir de la rue de l'abbé Ludwig.

Cet agencement peut être envisagé soit par une voie en boucle, soit grâce à une seule dorsale principale se terminant dans le secteur par une place de retournement, permettant à tous les véhicules, y compris les poids-lourds, de faire demi-tour.

→ **dans le secteur AUc**

de réaliser une voie principale de desserte du secteur reliant la rue du Réservoir à la rue Hubert de la Cassinière.

→ **dans le secteur AUd**

de ne réaliser qu'un seul accès à la rue des Vosges pour tout le secteur.